



L'Albenc, le mardi 16 décembre 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 décembre 2025**

Présents

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

Excusée Mmes Gaëlle BENISTANT, Nathalie LYONNE

Absents Mme Laure MATHIEU, M. Benjamin OUVRARD

Procuration néant

Secrétaire de séance Mme Audrey ROUSSET

Président de séance M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. L'ensemble des membres présents et représentés acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Audrey ROUSSET se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (20/10/2025)

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt octobre deux mille vingt-cinq est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

3. TE38 – affaire 25-002-004 - délibération pour approbation du programme 2026 d'enfouissement du réseau électrique BT (2025_12_58D)

La commune de L'Albenc envisage une 3eme tranche de travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension issu du poste VILLAGE présent sur les façades de la Grande Rue. Ce dossier d'enfouissement est subventionné à 100% par le TE38 sur plafond de 90 000 € H.T. et 50 % au-delà du plafond sur le montant restant.

Les travaux correspondent à l'enfouissement d'environ 2 x 150 ml de réseau Basse Tension avec reprises des branchements existants. Le réseau présent sur façade sera déposé.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à	174 176 €
Le montant total des financements externes s'élève à	150 382 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	23 794 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel 174 176 €

Financement externes 150 382 €

Participation prévisionnelle 23 794 €

de prendre acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 0 €

de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 23 794 €

d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Alexandre Picat à 20h10.

4. Demande de branchement électrique supplémentaire pour l'éclairage public

Suite à une panne du réseau d'éclairage public rues des Terreaux et Grande rue, une réparation provisoire a été faite avec un pontage sur le réseau de la place Jean Vinay. Pour une réparation définitive, il est nécessaire de modifier l'alimentation du réseau d'éclairage en créant un nouveau coffret de branchement au carrefour de la rue des Terreaux et de la rue du Sablon. Un nouvel abonnement sera à souscrire ensuite auprès de notre fournisseur d'électricité E.D.F.

5. Encaissement chèque assurance pour le remplacement d'une vitre à la salle des fêtes, remboursement franchise (2025_12_59D)

Une déclaration de sinistre, suite au bris d'une vitre dans la salle des fêtes de la commune de L'Albenc lors de l'entraînement du 21 mai 2025, a été réalisée le 27 mai dernier auprès de notre assureur Groupama. L'association des Rolling Fox a également procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur. Le devis relatif à la réparation de ce dommage s'élève à sept cent quatre-vingt-dix-huit euros T.T.C.

Notre assurance a demandé le 15 septembre 2025 à l'association de prendre en charge la franchise contractuelle d'une valeur de cent cinquante euros.

Suite au règlement de la M.J.C. Groupama nous a adressé un chèque de remboursement de franchise de cent cinquante euros.

Il convient aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à procéder à son encaissement.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'approuver l'encaissement du chèque de remboursement de franchise d'une valeur de cent cinquante euros,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Encaissement chèque assurance pour le remplacement d'une vitre à la salle des fêtes (2025_12_60D)

Une déclaration de sinistre, suite au bris d'une vitre dans la salle des fêtes de la commune de L'Albenc lors de l'entraînement du 21 mai 2025, a été réalisée le 27 mai dernier auprès de notre assureur Groupama. L'association des Rolling Fox a également procédé à une déclaration de sinistre auprès de leur assureur. Le devis relatif à la réparation de ce dommage s'élève à sept cent quatre-vingt-dix-huit euros T.T.C.

L'assureur de la M.J.C. a notifié par mél son accord pour le remplacement de la vitre selon le devis reçu. Notre assurance nous a informé par courrier le 7 août dernier qu'aucune expertise ne sera réalisée dans le cadre de ce sinistre.

Suite à l'aboutissement de la réclamation, Groupama a adressé un remboursement de six cent quarante-huit euros pour la prise en charge du dommage.

Il convient aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'approuver l'encaissement du chèque de remboursement du dommage bris de glace d'une valeur de six cent quarante-huit euros,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Proposition acquisition de l'ancienne gare SNCF de L'Albenc (2025_12_61D)

Monsieur le maire rappelle que la démarche d'acquisition de l'ancienne gare SNCF est en cours depuis des années. Les réponses, jusqu'à présent, étaient trop onéreuses pour donner une suite favorable.

Le service patrimoine de la SNCF, que la commune avait sollicité pour l'acquisition éventuelle du bâtiment de la gare, nous a fait récemment une nouvelle proposition :

- La SNCF nous cède le bâtiment et le terrain (2 000 m² environ) pour une somme de cinq mille euros (5 000 €) à condition qu'on envisage sa démolition.
- La SNCF prend en charge le document d'arpentage pour détacher le terrain du domaine public.
- La SNCF demande que la démolition se fasse de nuit entre 23h00 et 5h00 du matin et que pendant les travaux les caténaires et les voies soient protégées (prestation assurée par la SNCF au tarif de huit cent euros (800 €) par nuit.
- Un devis de démolition a été demandé à l'entreprise Mandier : montant du devis H.T. quinze mille euros (15 000 € H.T. soit 18000 € T.T.C.).
- La durée de démolition est calée sur deux nuits, soit un coût de protection de 1 600 €

Si le conseil municipal délibère favorablement pour cette acquisition, le montant total prévisionnel s'élève à : 5 000 + 18 000 + 1 600 = 24 600 € T.T.C.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide pour : 11 contre : 0 abstention : 0

de charger Monsieur le Maire à acquérir le bâtiment de l'ancienne gare SNCF ainsi que le terrain pour une valeur de cinq mille euros,

de charger Monsieur le Maire à faire connaître la décision du conseil municipal à la SNCF,

de prendre acte que la SNCF fera réaliser un document d'arpentage pour détacher le terrain du domaine public,

de prendre acte que la démolition sera réalisée de nuit, entre 23h00 et 5h00 du matin et que pendant la phase de ces travaux les caténaires et les voies seront protégées (prestation réalisée par la SNCF),

de prendre acte que le coût de ces travaux de protection des caténaires et des voies s'élèvera à mille six cent euros,

de prendre acte que la démolition du bâtiment s'élèvera à quinze mille euros hors taxes conformément au devis de l'entreprise Mandier et que l'opération sera réalisée en deux nuits,

d'autoriser Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

8. Participation de la commune pour la mutuelle santé des agents (2025_12_62D)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La commune de L'Albenc a adhéré à la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la MNT. La convention permet aux adhérents d'accéder à une couverture complète à des taux négociés (trois formules au choix avec des niveaux de garanties adaptés aux besoins et au budget), des conditions d'adhésion facilitées (pas de questionnaire médical ni de limite d'âge) et de bénéficier de la participation employeur. La participation employeur définie par délibération 20200924DELIB3 est de 1 €.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération 20200924DELIB3 du 24 septembre 2020, fixant la participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Article 1 :

d'approuver le principe d'une augmentation du montant de la participation financière de la commune à la prévoyance santé – convention de participation – souscrite par les agents communaux.

Article 2 :

la collectivité participera au financement des contrats individuels via la convention de participation de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze euros (15 €) par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

d'abroger l'article 1 de la délibération 20200924DELIB3 fixant la participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé à 1 euro par mois et par agent.

Article 4 :

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Présentation du projet d'aménagements de la Combe du Nan à L'Albenc

Le 28 novembre 2025, le SYMBHI et le service R.T.M. (Restauration de Terrain en Montagne : bureau d'étude rattaché à l'O.N.F.) nous ont présenté le projet d'aménagement du ruisseau de la Combe du Nan. L'aménagement comprend un piège à matériaux d'une capacité de 1500 m³ et le reprofilage du ruisseau entre le piège à matériaux et le ponceau qui traverse la route départementale 1092 pour évacuer une crue de fréquence centennale (4,5 m³/s).

Les travaux, pris en charge par le SYMBHI, ont pour objet de protéger le village contre les inondations (24/06/2024). Ils sont chiffrés à trois cent soixante mille huit cent quarante euros (366 840 € T.T.C.) subventionnés dans le cadre du fonds vert à hauteur de 80%.

Monsieur le maire présente l'étude à l'ensemble du conseil municipal. Il précise également que l'entretien de cet ouvrage sera réalisé par le SYMBHI.

10. Présentation du projet d'aménagements de sécurité à la sortie Nord du village, définir le règlement de circulation (2025_12_63D)

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'aménagements de sécurité complémentaire aux travaux de cheminement piétons réalisé durant l'été au niveau de la route des Rivoires du Nan à la sortie Nord du village. Ces aménagements, ayant pour objet de ralentir la vitesse des véhicules, ont été étudiés par le bureau d'études SINTEGRA en étroite collaboration avec les services du Département et la commune. Ils comprennent la suppression du tourne à gauche de l'entrée de la zone d'activités, la création de 6 places de parkings entrecoupées d'espaces verts, et la mise en place d'un plateau surélevé avec passage pour piétons au niveau des arrêts des bus scolaires.

La réalisation de ces travaux est conditionnée à l'avis favorable des services du Département, et à l'avis du conseil municipal.

Le chiffrage des travaux en cours de recalage par le bureau d'études est de l'ordre de 68 300 € H.T. (82 000 € T.T.C.).

Le plan de financement pourrait être calé de la façon suivante :

Economie sur le décompte des travaux du cheminement piétons :	28 000 € T.T.C.
Subvention dégâts d'orages du Département en cours de versement :	14 000 € T.T.C.
Subvention aménagement de sécurité en cours d'instruction :	<u>40 000 € T.T.C.</u>
TOTAL :	82 000 € T.T.C.

Sur le plan administratif, les travaux pourraient être confiés à l'entreprise CHAMBARD de Saint-Marcellin, adjudicataire du cheminement piétons, par avenant au marché initial.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide pour : 11 contre : 0 abstention : 0

de prendre acte du projet d'aménagements de sécurité routière à la sortie Nord du village de L'Albenc,

de prendre acte que ces travaux sont conditionnés à l'avis favorable des services du département,

de prendre acte que le plateau surélevé ne fera pas parti de l'avenant dudit marché,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial auprès de l'entreprise S.A.S. Routière Chambard dans la limite de 15 % du marché initial (article L.2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique),

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

11. Présentation du projet de la liaison cyclable à la sortie Nord du village de L'Albenc

En complément de l'aménagement du carrefour des RD 1092 et 153 (route de Chantesse), le Département de l'Isère doit aménager une piste cyclable entre ce carrefour et la rue du Moulin à L'Albenc.

Les services du Département ont présenté à la commune l'avant-projet de cette piste cyclable le 26 novembre 2025. Monsieur le maire présente le plan de ces aménagements prévisionnels à l'ensemble du conseil municipal.

12. Point sur le rétablissement de la RD 1532 au niveau de la carrière de La Rivière

Monsieur le maire donne les dernières informations sur le rétablissement de la RD 1532. L'état a demandé qu'une prospection soit réalisée pour permettre de détecter d'éventuelles failles restantes dans le rocher.

Le rétablissement de la circulation ne pourra pas avoir lieu avant la fin du 1^{er} semestre 2028 sachant que les terrains sont en zone inondable et zone humide et qu'il convient de faire une étude environnementale en amont des travaux.

Monsieur le maire informe également qu'une réduction complémentaire de 10% sera appliqué aux usagers de l'autoroute entre Saint-Marcellin et Tullins et porte donc la réduction à 60 %.

13. Point sur les travaux de voirie 2025

Les travaux de voirie sont en cours : la rue du Moulin, les cheminements piétons route de la gare et rue du Sablon sont réalisés. Les enrobés de la rue de la Scierie et du parking vers le point propre rue de la scierie sont programmés mercredi 10 décembre 2025 si la météo le permet.

14. Point supplémentaire de l'ordre du jour : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (2025_12_64D)

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le calcul est la somme des montants inscrits aux comptes D20, D204, D21 et D23 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 divisée par 4. (BP 2025 + VC1 de 2025)

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Le montant N-1 (année 2025) à prendre en compte est :

820.00 (D20) + 47 998.40 (D204) + 588 058.64 (D21) + 8 580.00 (D23) = 645 457.04

Autorisation d'engager pour année N (2026) = 645 457.04 x 25% = **161 364.26 €**

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent tel que défini ci-dessous,

chapitres	20	204	21	23	TOTAL
BP 2025	820 €	47 998.40 €	588 058.64 €	8 580 €	645 457.04
25 %	205 €	11 999.60 €	147 014.66 €	2 145 €	161 364.26

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

15. Questions diverses

- La commune organise les vœux le samedi 10 janvier 2026,
- Commission contrôle des listes électorales le 19/02/26
- Location matériel salle des fêtes, prévoir de définir les modalités de location pour l'année 2026,
- Dates commissions finances : lundis 12/01/26, 19/01/26 et 26/01/26 à 19h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Secrétaire de séance

Le maire,
Albert BUISSON

